

Assurance Individuelle Accident



Document d'information sur le produit d'assurance

Produit conçu et géré par APRIL Santé Prévoyance (intermédiaire en assurances immatriculé à l'Orias), assuré par AXERIA Prévoyance, entreprise d'assurance immatriculée en France sous le RCS Lyon N°350.261.129 et régie par le Code des assurances et pour les garanties d'assistance assuré par AXERIA Assistance Limited autorisé et réglementé par la MFSA - Malta Financial Services Authority Notabile Road Attard BKR 3000, Malta, enregistré sous le numéro C55905.

Nom du Produit : Accident APRIL

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré-contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à garantir le versement d'un capital en cas d'accident de la vie privée et de la circulation (hors trajet professionnel).



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des capitaux varient en fonction de la formule et du niveau de garantie choisis.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ **Décès** : versement du capital garanti au(x) bénéficiaire(s) désigné(s)
- ✓ **Invalidité Permanente** : versement d'un capital à l'assuré en cas d'invalidité supérieure ou égale à 5%

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Hospitalisation : versement d'une allocation journalière à l'assuré

Petits Accidents de l'assuré et petits-enfants sous sa garde pendant les vacances scolaires : versement d'un capital en cas de fracture complète, brûlure 2^{ème} et 3^{ème} degrés, bris de dents

L'ASSISTANCE

- ✓ Service de mise en relation avec des professionnels pour les prestations : livraison de repas, aide à la préparation de repas, livraison de courses, aide aux tâches administratives quotidiennes, petit bricolage et petit jardinage, aide-ménagère, garde d'enfants, garde d'animaux, soutien psychologique
- ✓ Le montant des prestations est limité à :
Petits Accidents : 100 € / an / assuré
Hospitalisation : 100 € / an / assuré
Invalidité Permanente : 500 € / assuré
Décès : 500 € / assuré

LES SERVICES

- ✓ Espace assuré
- ✓ Programme d'avantages clients : réductions exclusives auprès de nombreux partenaires

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les accidents survenus hors de France lors de séjours de plus de trois mois consécutifs
- ✗ Les accidents dans le cadre de la vie professionnelle
- ✗ Les Invalidités Permanentes inférieures à 5%
- ✗ Les conséquences d'évènements non accidentels
- ✗ Les accidents survenus en dehors de la période de validité du contrat



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! La pratique de sports exercés à titre professionnel ou rémunéré
- ! La participation à des manifestations sportives ou démonstrations nécessitant l'usage d'un engin terrestre, aquatique ou aérien à moteur ou non ainsi qu'aux entraînements et aux essais qui les précèdent
- ! La pratique de certains sports à risque
- ! La manipulation, l'utilisation et le transport de produits dits dangereux
- ! La participation à une rixe (sauf légitime défense), crime ou paris
- ! Les lumbagos, sciatiques, hernies de tout type, les troubles du système nerveux, neuropsychiatriques, ou de l'appareil locomoteur
- ! Les accidents survenus sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants ou de médicaments non prescrits par un médecin
- ! Les actes intentionnels de l'assuré ou du bénéficiaire, suicide ou tentatives de suicide de l'assuré

EXCLUSIONS SPECIFIQUES AUX OPTIONS

- ! **Petits Accidents** : les bris dentaires péri-anesthésiques et les lésions corporelles autres que celles garanties
- ! **Hospitalisation** : les séjours dans un établissement thermal, climatique, cure, institut médico-pédagogique, hospice, maison de retraite

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! **Décès** : limité pour les enfants de moins de 12 ans au remboursement des frais funéraires sur justificatifs, dans la limite de 7500 €
- ! **Hospitalisation** : à compter de 24h d'hospitalisation, et prise en charge maximale de 30 jours
- ! **Petits Accidents** : limité au versement d'un capital par an et par assuré



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour les garanties « Individuelle Accident » : dans le monde entier
- ✓ Pour l'Assistance : dans le monde entier (sauf pour les garanties « Présence d'un proche », « Garde d'enfants », « Transfert d'un garde malade auprès de l'assuré », la couverture est limitée à la France Métropolitaine, la Réunion, la Corse et Monaco)



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge
- Fournir tout document justificatif demandé par l'assureur
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat

En cours de contrat

Déclarer tout changement dans votre situation ou celle de l'un de vos bénéficiaires (domicile, situation, régime matrimonial)

En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, par prélèvement automatique ou chèque
Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (semestriel, trimestriel, mensuel)



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début et durée des garanties

Le contrat prend effet à la date indiquée aux conditions particulières

Le contrat est conclu pour une durée annuelle et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale (le 31 décembre de chaque année) sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat

Droit de renonciation au contrat

Tout souscripteur peut renoncer à son contrat pendant un délai de 14 jours calendaires qui court à compter de la date d'émission des conditions particulières

Fin des garanties

Le contrat prend fin lorsque le plus âgé des assurés atteint la limite d'âge aux prestations : au plus tard au 31 décembre de ses 80 ans



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée à APRIL Santé Prévoyance par courrier recommandé ou lettre recommandée électronique :

- Au 31 décembre de chaque année et au moins deux mois avant cette date
- En cas de modification du contrat dans le délai de 30 jours à compter de la notification de la modification du contrat par l'assureur